



CHOISY-le-ROI

Place Gabriel péri
94600 Choisy-le-Roi
www.choisylEROI.fr
Service Urbanisme
① 01.78.68.40.05

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UNE INSTALLATION D'UN DISPOSITIF OU D'UN MATERIEL SUPPORTANT DE LA PUBLICITE, UNE PREENSEIGNE OU UNE ENSEIGNE PRONONCE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		Référence dossier :
Demande déposée le 06/10/2025		N° EN 094 022 25 C0017
Par :	KEEPCOOL	Objet de la demande : Installation d'enseignes en façades
Représenté par :	Monsieur CYTRON Raphael	
Sur un terrain sis à :	141 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny 94600 Choisy-le-Roi	
Référence(s)cadastrale(s):	22 U 146	

Le Maire de Choisy-Le-Roi,

Vu la demande d'autorisation préalable susvisée, portant sur la pose d'enseignes en façades,
Vu l'avis de dépôt affiché en Mairie le 10/10/2025,
Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 581-1 à L.581-45 et R. 581-1 à R.581-88,
Vu le décret n°2012-118 du 30/01/2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes,
Vu l'Instruction du Gouvernement du 25/03/2014 relative à la réglementation nationale des publicités, des enseignes et des pré-enseignes,
Vu le Règlement Local de Publicité Intercommunal approuvé le 13/12/2022, notamment la zone ZP2 et ZP3b,
Vu le courrier de demande de pièces complémentaires, en date du 20/10/2025, notifié le 27/10/2025 ;
Vu les pièces complémentaires, déposées en date du 28/10/2025, du 06/11/2025 et du 07/11/2025;

ARRETE

Article 1 : La présente autorisation d'un dispositif ou matériel supportant de la publicité, une enseigne ou une pré-enseigne est **ACCORDÉE** pour les travaux décrits dans la demande susvisée, sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées aux articles suivants.

Article 2 : Les dispositifs lumineux devront respecter la règle du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) relative à l'éclairage des enseignes.

Article 3 : La réalisation du projet donnera lieu au versement de la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Choisy le Roi, le 07/11/2025

**Tonino PANETTA,
Maire de Choisy-le-Roi,
Vice-Président du Conseil
Départemental du Val-de-
Marne.**


A handwritten signature in black ink, appearing to read "Tonino Panetta", is written over a circular official seal. The seal contains the text "Mairie de Choisy-le-Roi" and "Val-de-Marne".

CONDITIONS ET DUREE DE VALIDITE DE L'AUTORISATION

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Vous pouvez saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois.